

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du  
31 MARS 2021 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal  
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE  
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON (se retire au vote des bordereaux 2 et 8), Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, Mme MATTHEOS, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, Mme CASAREGGIO, M. COLIN, M. SPENCE, Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme NORMANT, M. MIDI, Mme DARMON, M. MILES.**

**AVAIT DONNE POUVOIR : Mme MELIN à Mme GIANNI**

**La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie CELO, Secrétaire de Séance.**

**Le Procès-verbal de la réunion du 24 février 2021 est approuvé à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**BORDEREAU N°1**

**RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET VILLE**

Les comptes de gestion du Trésorier Principal doivent être présentés, débattus et arrêtés chaque année par le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 mars 2021,

Après avoir constaté que le compte de gestion 2020 de la ville était conforme au compte administratif 2020,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

**D'APPROUVER** les comptes de gestion 2020 du Trésorier Principal.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 3**

**BORDEREAU N°2****RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET****OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET VILLE**

L'article L2121-14 précise que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2021,

Vu l'élection préalable à mains levées du Président,

Ce dernier demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif 2020 – budget VILLE présenté en annexe.

**POUR : 25****CONTRE : 0****ABSTENTIONS : 3****BORDEREAU N°3****RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET****OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET VILLE**

En accord avec les résultats du compte de gestion du Trésorier Principal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter les résultats comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses réalisées exercice 2020	9 024 560,70
	Recettes réalisées exercice 2020	11 088 281,48
a	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	<b>2 063 720,78</b>
b	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2019	0,00
c = a+b	Capacité d'autofinancement 2020	<b>2 063 720,78</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses réalisées exercice 2020	3 384 266,32
	Recettes réalisées exercice 2020	4 146 353,71
d	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	762 087,39
e	Résultat antérieur reporté 2019 (R001 au BP 2020)	86 392,60
f = d+e	Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	<b>848 479,99</b>
g	Restes à Réaliser en dépenses 2020	1 322 985,54
h	Restes à Réaliser en recettes 2020	273 099,20
i = f - (g+h)	Besoin de financement fin 2020 pour 2021	<b>-201 406,35</b>

<b>Affectation du Résultat</b>		
J	Report en fonctionnement	<b>0,00</b>
K	au financement de l'investissement	<b>2 063 720,78</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2021,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter les résultats tels que présentés.

**POUR : 26**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 3**

**BORDEREAU N°4**  
**RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CCAS EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer comme chaque année la subvention de fonctionnement allouée au C.C.A.S.

Le projet du budget 2021 laisse apparaître un besoin d'équilibre à hauteur de 160 000 euros.

Vu la Commission des Finances en date du 22 mars 2021,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- De l'autoriser à verser une subvention de fonctionnement 2021 au C.C.A.S. à hauteur de 160 000 euros.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°5**  
**RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

**OBJET : REFORME DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021**

---

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'ajouter au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Considérant que la municipalité ne souhaite pas augmenter les taux de fiscalité des impôts ménages des larmoriers en 2021.

Le Conseil Municipal doit seulement acter de ce nouveau taux communal de foncier bâti 2020 tel qu'imposé par la Réforme.

Vu l'avis de la commission des Finances du 22 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir les taux de fiscalité communaux 2020 pour l'année 2021,
- D'acter le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) tel qu'imposé par la réforme fiscale avec transfert du taux départemental soit un taux fusionné de 40.72% pour 2021, identique à l'addition des taux communaux et départementaux de 2020.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°6**

**RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET VILLE**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du budget primitif 2021 du budget principal VILLE.

Ce budget primitif a été préparé dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 24 février 2021.

Le rapport détaillé est joint en annexe au bordereau.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2021,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'adopter le budget primitif 2021 - Budget Ville,
  
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre et le notaire chargé des actes nécessaires.

**POUR : 25**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTIONS : 3**

## **BORDEREAU N°7**

**RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

### **OBJET : COMPTE DE GESTION 2020 - ZA DE KERHOAS**

Les comptes de gestion du Trésorier Principal doivent être présentés, débattus et arrêtés chaque année par le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission des Finances du 22 mars 2021, après avoir constaté :

- que le compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d'aménagement de Kerhoas est conforme au compte administratif 2020

**PROPOSE** à l'assemblée délibérante d'approuver les comptes de gestion 2020 du Trésorier Principal.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°8**  
**RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ZA DE KERHOAS**

Vu l'article L2121-14 précise que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2021,

Vu l'élection préalable à mains levées du Président,

Ce dernier demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif 2020 – ZA DE KERHOAS présenté en annexe.

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**BORDEREAU N°9**  
**RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021- BUDGET ZA DE KERHOAS**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du budget primitif 2021 du budget ZA de KERHOAS.

Le rapport détaillé est joint en annexe au bordereau.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2021,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'adopter le budget primitif 2021 - Budget ZA de KERHOAS,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre et le notaire chargé des actes nécessaires.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°10**  
**RAPPORTEUR : Patrice VALTON**

**OBJET : CONTRAT D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE (CAT) 2019-2022 : AVENANT**  
**PORTANT CLAUSE DE REVOYURE ET PROLONGATION D'UN AN (2019-2023)**

Le conseil départemental du Morbihan a initié une démarche de soutien aux destinations touristiques majeures sur la base d'un programme d'investissement pluriannuel de quatre ans. La ville de Larmor-Plage a été retenue pour bénéficier de cet accompagnement départemental dans le cadre d'un contrat d'attractivité touristique.

L'aide financière départementale s'élève dans le cadre du contrat d'attractivité touristique à 25 % du montant des investissements plafonnée à 750 000 €.

Le contrat d'attractivité touristique représente une opportunité stratégique et de forts enjeux pour la commune de Larmor-Plage notamment pour la préservation du cadre de vie des Larmorien et l'attractivité touristique de la commune.

Le cabinet PRO TOURISME a été missionné par la commune de Larmor-Plage afin de l'accompagner dans cette démarche qui a nécessité un engagement important de travail sur 14 mois environ.

Lors de la concertation de la population et des commerçants au moment de l'élaboration du diagnostic de territoire, la commune de Larmor-Plage a été qualifiée de « station balnéaire intergénérationnelle où l'on se sent bien ».

Le CAT initial a été approuvé par le conseil municipal de Larmor-Plage le 10 juillet 2019 et il a fait l'objet d'une signature officielle avec le conseil départemental le 27 novembre 2019.

Aux termes du contrat initial ce programme s'inscrit dans une durée contrainte de quatre années courant de janvier 2019 au 31 décembre 2022. Cette durée se révèle trop courte au regard des circonstances exceptionnelles que nous avons connu et que nous connaissons encore.

Il est à rappeler ici que la commune de Larmor-Plage est une des dernières communes du Département en avoir signé cette convention en toute fin d'année 2019, ce qui constitue déjà de fait un handicap calendaire. Mais de surcroît, les événements exogènes de l'année 2020 ont compromis le bon avancement des projets d'investissement ce qui explique qu'à ce jour le taux de réalisation du CAT est d'à peine 1% et ce, malgré une réelle volonté de notre municipalité d'avancer dans les projets.

L'objectif demeure de poursuivre l'exécution du contrat dans ses axes majeurs tels que ceux-ci ont été définis à sa signature et ce, sans remettre en cause son équilibre général.

Ceci précisé, force est pour la municipalité actuelle de revoir quelques points de la liste des opérations à réaliser pour tenir compte de ces circonstances et des priorités dans le cadre du projet plus général de l'aménagement urbain de la commune de Larmor-Plage.

C'est pourquoi la nouvelle municipalité a décidé de mettre en œuvre la clause de revoiture prévue au contrat initial pour proposer au département d'une part un allongement d'un an de la durée du contrat (portant ainsi la fin du CAT à décembre 2021), et d'autre part une révision de la liste des actions.

Notre souhait est en effet de pouvoir concentrer notre programme à court terme sur seulement six actions sur les onze prévues initialement dans le CAT, ce qui nous permettra de gagner en cohérence et en efficacité.

Ainsi, il nous est apparu raisonnable d'expurger des fiches-actions certains des projets qui y étaient inscrits et de solliciter en conséquence une augmentation du plafond subventionnable sur ceux retenus comme réalisables dans le cadre du CAT.

Il a par ailleurs été pris en compte, le fait que, depuis la signature initiale du CAT, la réalisation des liaisons douces, qui constitue une des principales actions visées dans le contrat, fait partie des priorités du Conseil Départemental et pourrait bénéficier d'une subvention départementale plus avantageuse pour notre commune dans le cadre du nouveau dispositif « itinéraires cyclables » tel que voté en juin 2020. Ce dernier permet en effet un financement à hauteur de 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 750 000 € HT et ce, annuellement.

Vu le courrier de demande de clause de revoyure du CAT en date du 17 novembre 2020,

Vu l'accord de principe du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2020 reçu le 4 janvier 2021,

Vu la présentation en conseil municipal dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) du 24 février 2021,

Vu l'avis de la commission des Travaux en date du 23 mars 2021,

Vu la présentation des fiches actions modifiées dans le cadre de ce contrat,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- De valider le plan d'actions touristiques et de le présenter au conseil départemental du Morbihan au titre du contrat d'attractivité touristique – clause de revoyure avec prolongation d'un an (2019-2023),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant (en pièce annexe) portant clause de revoyure avec prolongation d'un an du contrat d'attractivité touristique si ce dernier est validé par le conseil départemental,
- De solliciter les concours et les subventions potentiels complémentaires sur les projets en lien avec les actions retenues,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**POUR : 26**

**CONTRE : 3**

**ABSTENTIONS : 0**



**BORDEREAU N°11**  
**RAPPORTEUR : Patricia JAFFRE**

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE**

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- Services Techniques
- Service Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires
- Service Sport
- Service Communication
- Police Municipale
- Médiathèque

Ces agents contractuels assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 330, dans la limite de l'indice terminal du grade concerné.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel d'un contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 - 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I (1° et 2°),

**Le Maire propose au conseil municipal :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°12**  
**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AP N° 328 ET 144**

La Ville a pour objectif, dans une perspective de développement durable, de favoriser les mobilités douces pour tous en améliorant la qualité et la sécurisation des déplacements vélo sur le territoire et vers les communes voisines.

Dans ce contexte, la création de la voie vélo Larmor-Plage / Ploemeur nécessite l'acquisition de parcelles de terrain, au Sud-Ouest du lotissement Ar Menez. Il est donc proposé d'acquérir la parcelle AP 328 à Kerfornet d'une contenance de 1855 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est classée en zone Na et Nzh au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le propriétaire, la fondation des apprentis d'Auteuil, souhaite se libérer de son foncier sur Larmor-Plage, et propose également de vendre la parcelle AP 144 de 504 m<sup>2</sup>, à Kercavès. Cette parcelle est classée en zone Na et en Espace Boisé Classé (EBC) au PLU.

Le prix de vente est de 0,60 euros/m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 2359 m<sup>2</sup>, soit la somme de mille quatre cent seize euros (1416 euros) auquel s'ajoutent les frais d'acquisition.

Vu l'avis de la commission des Travaux du 23 mars 2021,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- D'acquérir les parcelles en question au prix de 1416 euros,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître REDO, notaire à Ploemeur.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°13**  
**RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

**OBJET : FONDS PARTENARIAL DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**  
**«PASS'ASSO »**

Comme beaucoup d'acteurs économiques, les associations locales ont été fragilisées par la crise sanitaire et rencontrent des difficultés pour poursuivre leur action auprès de la population, action pourtant essentielle pour le dynamisme de notre territoire. Aussi, forte des expériences de soutien financier déjà menées en partenariat, notamment le Fonds Covid-Résistance, la Région Bretagne a proposé aux EPCI et communes de cofinancer un nouveau dispositif de soutien à destination du monde associatif local, le « Pass'Asso ». L'objectif de ce fonds est de soutenir les associations loi 1901 exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire, et notamment à son développement économique, et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres.

Le fonds Pass'Asso repose sur le principe d'un financement mixte, réparti pour moitié entre la Région Bretagne et le bloc communal, chaque partie contribuant pour un montant plafond de 1 euro par habitant. Au vu de la population de 208 533 habitants prise en compte, l'enveloppe maximum de subvention pour le territoire de Lorient Agglomération s'élève donc à 417 066 €. Le financement maximum de 208 533€ apporté par le bloc communal financé à 50% par Lorient agglomération et à 50% par les communes, chacune contribuant proportionnellement à sa population. Pour la ville de Larmor-Plage, l'enveloppe maximum de subvention est de 17 078€ financé à hauteur de 8 539€ par la région, 4 270€ par Lorient Agglomération et 4 270€ par la ville de Larmor-Plage.

	Population totale (nb habitants)	Apport maximum de la Région Bretagne (en €)	Apport maximum de Lorient Agglomération (en €)	Apport maximum des communes (en €)	Droit de tirage maximum par commune
Brandérion	1 455	1 455	728	728	2 910
Bubry	2 411	2 411	1 206	1 206	4 822
Calan	1 229	1 229	615	615	2 458
Caudan	7 035	7 035	3 518	3 518	14 070
Cléguer	3 383	3 383	1 692	1 692	6 766
Gâvres	694	694	347	347	1 388
Gestel	2 767	2 767	1 384	1 384	5 534
Groix	2 320	2 320	1 160	1 160	4 640
Guidel	11 891	11 891	5 946	5 946	23 782
Hennebont	16 041	16 041	8 021	8 021	32 082
Inguiniel	2 212	2 212	1 106	1 106	4 424
Inzinzac-Lochrist	6 657	6 657	3 329	3 329	13 314
Lanester	23 219	23 219	11 610	11 610	46 438
Languidic	8 119	8 119	4 060	4 060	16 238
Lanvaudan	808	808	404	404	1 616
Larmor-Plage	8 539	8 539	4 270	4 270	17 078
Locmiquélic	4 160	4 160	2 080	2 080	8 320
Lorient	58 617	58 617	29 309	29 309	117 234
Ploemeur	18 536	18 536	9 268	9 268	37 072
Plouay	5 797	5 797	2 899	2 899	11 594
Pont-Scorff	3 835	3 835	1 918	1 918	7 670
Port-Louis	2 699	2 699	1 350	1 350	5 398
Queven	8 895	8 895	4 448	4 448	17 790
Quistinic	1 454	1 454	727	727	2 908
Riantec	5 761	5 761	2 881	2 881	11 522
<b>Total</b>	<b>208 534</b>	<b>208 534</b>	<b>104 267</b>	<b>104 267</b>	<b>417 068</b>

Le fonds Pass'Asso n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations.

Pour être éligibles au dispositif, les associations devront répondre aux critères suivants :

- avoir leur siège domicilié sur une des communes de Lorient Agglomération,
- exercer une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres,
- être en activité au moins depuis le 1er janvier 2019,
- employer de 0 à 9 salariés (ETP au 31/12/2020),
- pouvoir justifier d'une situation financière fragilisée par la crise sanitaire (forte baisse de recettes d'exploitation par rapport à l'année 2019)

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés au plus tard le 30 juin 2021.

Chaque commune réalisera une première instruction des demandes de subvention des associations domiciliées sur son territoire. Les demandes éligibles, accompagnées d'un avis de la commune sur le principe et le montant de subvention, seront ensuite présentées au comité associant des élus de Lorient Agglomération et l'élu régional référent territorial, pour validation. Sur cette base, une délibération du Bureau communautaire permettra l'attribution nominative des subventions par Lorient Agglomération.

Conformément au principe de financement mixte retenu, Lorient Agglomération transmettra des états récapitulatifs de paiement et titres de recette à la Région Bretagne ainsi qu'aux communes concernées aux fins de remboursement de leur participation respective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5216-5,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 18 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire, Vu l'avis du Bureau,

Il est proposé au conseil municipal de:

- APPROUVER la mise en oeuvre d'un dispositif d'aides aux associations, tel que précisé ci-dessus,
- DECIDER d'inscrire au budget un montant de 4 270 euros en dépense,
- MANDATER le Maire ou son adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

***Séance levée à 21H30***